

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie - Secteur Mer

1

phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

Vous souhaitez obtenir par la voie de la VAE un titre professionnel maritime.

Pour cela, vous devez retirer votre dossier de candidature :



Auprès de la Direction interrégionale de la Mer⁽¹⁾ ou des services départementaux des affaires maritimes⁽²⁾.

Ce document est également en téléchargement sur le site :

www.ucec-nantes.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR

DIRM OU SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

2

phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

Vous déposez votre demande de recevabilité (dans ce dossier, il vous sera demandé de fournir la preuve de votre expérience).

Si vous êtes :

Identifié

Auprès de votre service d'identification

Non identifié

Auprès du service des affaires maritimes de votre choix.

La décision de recevabilité vous est adressée par courrier.

Si votre demande est recevable.

Le service des affaires maritimes délivre :

- le livret de description de l'expérience,
- les coordonnées des accompagnateurs VAE.

VOTRE INTERLOCUTEUR

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

3

phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

L'accompagnement est facultatif.



L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

VOTRE INTERLOCUTEUR

ACCOMPAGNATEUR VAE

4

phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet :



Au service des affaires maritimes qui a suivi votre dossier. Ce dernier le transmet à l'UCEM⁽³⁾. L'Unité des concours et examens maritimes vous communique la date de votre passage devant le jury.

VOTRE INTERLOCUTEUR

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

JURY

Le jury décide de la validation totale, partielle ou nulle du titre sollicité et communique le résultat à l'UCEM.

La notification vous est adressée par courrier.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

(1) DIRM NAMO Nantes (Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest)
Tel : 02 40 44 841 41

(2) Services des Affaires maritimes

AUDIERNE	Tel : 02 98 70 03 33
AURAY	Tel : 02 97 24 01 43
BREST	Tel : 02 98 80 62 25
CONCARNEAU	Tel : 02 98 60 55 56
DOUARNENEZ	Tel : 02 98 75 31 30
LE GUILVINEC	Tel : 02 98 58 13 13
LORIENT	Tel : 02 97 37 16 22
PAIMPOL	Tel : 02 96 55 35 00

QUIMPER	Tel : 02 98 64 96 40
St-BRIEUC	Tel : 02 96 68 30 70
St-MALO	Tel : 02 99 40 68 30
VANNES	Tel : 02 97 63 40 95

(3) UCEM (Unité des concours et examens maritimes)
Rue Gabriel Péri Tel : 02 40 71 19 02
BP 90303
44103 Nantes cedex 4